

DÉCLARER UNE MALADIE PROFESSIONNELLE : UN PENSE-BÊTE POUR NE RIEN OUBLIER !



Vous souffrez d'une maladie et vous entamez une démarche pour faire reconnaître son caractère professionnel. Un dossier de déclaration est à constituer. Ce pense-bête vous aide à ne rien oublier !



1. Dans le cas d'un dépôt de votre demande initiale de maladie professionnelle, votre dossier doit contenir les pièces suivantes :

LE CERTIFICAT MÉDICAL INITIAL

- Si le médecin a établi votre certificat médical initial par ordinateur, vous n'avez aucun élément à transmettre à propos de ce certificat.
- Si le médecin a établi le certificat avec un formulaire papier, vous devez transmettre à la MSA les deux premiers volets du certificat médical initial (Cerfa N°11138*05). Conservez le troisième volet. En cas d'arrêt de travail, vous envoyez à votre employeur le quatrième volet. Dans ce certificat votre médecin précise la nature et la localisation de la maladie, la date de la première constatation médicale, le numéro de tableau et la nuisance en cause.

LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE MALADIE PROFESSIONNELLE

Attention il existe 2 versions de ce formulaire : l'une si vous êtes salarié (Cerfa N°10131*04) et l'autre si vous êtes non-salarié (Cerfa N°10131*03). Vous trouvez ces deux formulaires sur le site Internet de votre MSA. Vous pouvez également le demander auprès de votre MSA qui vous l'enverra.

Pensez à renseigner le plus précisément toutes les rubriques, en identifiant les emplois ou les postes que vous avez occupés, en indiquant les lieux exacts dans lesquels vous avez effectué les travaux vous exposant et en listant les travaux vous ayant exposé au cours de votre carrière. Pensez à fournir tous les justificatifs utiles à l'examen de votre demande.

2. Votre maladie ne répond à tous les critères d'un tableau de maladie professionnelle ou elle ne figure pas un tableau mais entraîne un taux d'IPP d'au moins 25 % ? Votre dossier doit passer devant le Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP). La MSA constitue votre dossier qui sera présenté à ce comité et qui comprend :

VOTRE DEMANDE DE MALADIE PROFESSIONNELLE ET VOTRE CERTIFICAT MÉDICAL INITIAL.

L'AVIS MOTIVÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL ET, SI VOUS ÊTES NON-SALARIÉ, DE CELUI DU CONSEILLER EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

LE RAPPORT ÉTABLI PAR LE SERVICE DU CONTRÔLE MÉDICAL DE VOTRE MSA COMPORTANT LE TAUX D'INCAPACITÉ PERMANENTE PRÉVISIBLE FIXÉ PAR LE MÉDECIN-CONSEIL.

LE RAPPORT DE VOTRE EMPLOYEUR DÉCRIVANT VOS CONDITIONS DE TRAVAIL ET PERMETTANT D'APPRÉCIER VOTRE EXPOSITION AU RISQUE (SI VOUS ÊTES NON-SALARIÉ, CE RAPPORT N'EST PAS EXIGÉ ET VOTRE MSA N'A PAS BESOIN DE PRÉSENTER CE DOCUMENT).

LA MSA VOUS ACCOMPAGNE

Vous avez un doute au moment de constituer votre dossier ? Prenez contact avec votre MSA pour convenir d'un rendez-vous téléphonique ou physique. Nous vérifierons ensemble que votre dossier est bien complet et répondrons à vos questions.



L'essentiel & plus encore